

VILLE D'EU

## DECISION

N°2025/210/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « **HALTE DES LUTINS** » la salle de motricité de l'école maternelle Broceliande.

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Broceliande située rue de la République – 76260 EU avec l'association « **HALTE DES LUTINS** ». La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

**Article 2** – La mise à disposition est gratuite

**Article 3**– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le seize septembre deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

